

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
de la Culture et de l'Environnement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du
12 décembre 1977;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

H A U T E - C O R S E

ALCAJOLA - église

- Tribune et buffet d'orgues, bois sculpté polychrome, XVIIIe S.

BARRETTALI - église Saint-Pantaléon

- Meuble de sacristie, bois sculpté, fin XVIe-début XVIIe S.

BARRETTALI - chapelle Saint-Guillaume

- Vierge à l'Enfant, Saint Jean-Baptiste et Saint Antoine, triptyque,
bois peint et sculpté, XVe S.

BASTIA - église de Monserrato

- Vierge à l'Enfant, statue, marbre, 1637

BASTIA - chapelle du Saint Nom de Marie

- Ciboire, argent et cuivre dorés, fin XVIe-début XVIIe S.

- Plaque de fondation de la chapelle San Biagio en 1645 par le capitaine
Anton Paolo Casanova, marbre sculpté et gravé

- Reliquaire, argent repoussé et bois, XVIIIe S.

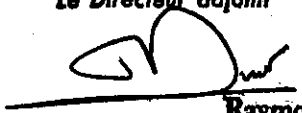
- Calice et patène (dorée), argent repoussé et ciselé, XVIIIe S.

- Christ en croix, argent et bois, XVIIIe S.

- Encensoir et navette, argent repoussé, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Corse,
aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 FEV. 1978
Pour le Ministre et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET

PM2B0000001